



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, RÉBECCA BLEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS :

Que le règlement N° 287-24 intitulé :

« RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 »

est entré en vigueur le 13 janvier 2025.

Une copie de ce règlement, est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture de même que sur le site Internet (www.leseboulements.com).

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 14^{ème} JOUR DE JANVIER 2025.

Rébecca Bleau
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

Certificat de publication **Règlement 287-24**

Je, soussignée, résidant aux Éboulements, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'entrée en vigueur du **règlement 287-24** en affichant une copie dans le hall d'entrée du bureau municipal et sur le site Internet leseboulements.com.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de janvier 2025.

Rébecca Bleau
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe